



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 25 septembre 2021

CONSEIL MUNICIPAL

43 Conseillers
municipaux
en exercice

L'an deux mille vingt et un, le samedi 25 septembre, les membres composant le Conseil municipal, convoqués le 17 septembre 2021 par Monsieur FAUCONNET Jean-Paul, Maire, se sont réunis dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. FAUCONNET, le Maire
MME VAVASSORI, MME AWAD (jusqu'à 11h), M. ARCELUZ, MME VENTURA, M. MANGON, MME PROVOST, M. LE FLOCH, MME REGNAULD (jusqu'à 10h50 et à partir de 11h30), M. BAKIR (jusqu'à 11h30 et à partir de 12h15), M. MESA GIRALDO, MME ROUSSEL, M. CHAMBORAIRE Adjoints – MME MAILLOT, M. SALLIOT, MME PAILLOT, MME BAUBRY, M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, MME CHAJID, M. PERNES, M. CAPILLON, MME JACAMENT, M. PARISE, M. ITZKOVITCH (à partir de 10h30), MME DA COSTA, MME SEBAN, , MME BONNER, MME KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL, Conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : M. CAREL à M. CAVANNA – MME AWAD (à partir de 11h) à M. MANGON – MME REGNAULD (à partir de 10h50 jusqu'à 11h30) à M. PERNES – M. BAKIR (à partir de 11h30 jusqu'à 12h15) à MME PROVOST - MME SMADJA à M. MESA GIRALDO – MME ELICE à M. CHAMBORAIRE – M. RICCARDI à MME VAVASSORI – MME CARBONELL à MME ROUSSEL - MME LEFELLE à MME VENTURA - M. CIANI à M. ARCELUZ - M. ANSARY à M. FAUCONNET - M. POINSIGNON à M. CAPILLON – M. ITZKOVITCH (jusqu'à 10h30) à MME DA COSTA - MME THIBAUT à MME KELOUA - MME ZERROUR à M. BEAL

ABSENTS EXCUSES :

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : MME VAVASSORI

Numéro délibération	OBJET :
01	Remplacement d'un élu de la Ville à l'Assemblée Générale de la SPL PAREDEV
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
25 septembre 2021	
<i>Désignation de représentants</i>	

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°11 en date du 15 juillet 2020, des représentants de la ville ont été désignés pour siéger au sein de l'assemblée générale et au conseil d'administration de la Société Publique Locale Paris Est Développement (PAREDEV).

Madame SMADJA Ninette faisant partie de ses membres et pour des raisons de santé ne pouvant assister à la prochaine assemblée générale, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir la remplacer dans ses fonctions lors de cette réunion.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération n°11 du 15 juillet 2020 portant nomination des représentants de la Ville à la SPL PAREDEV,

CONSIDERNAT qu'il convient de pourvoir au remplacement d'un élu,

DELIBERE

Article unique : **DESIGNE** Monsieur Steeve CHAMBORAIRE représentant de la Ville à l'Assemblée Générale de la SPL PAREDEV du 27 octobre 2021 en remplacement de Madame Ninette SMADJA.

*Adopté par 30 voix pour
et 6 absentions (6 URAM) et 7 Non prises part au vote (7 RES)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 11/10/2021



Jean-Paul Fauconnet
Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
02	Taxe foncière sur les propriétés bâties – Maintien de la suppression de l'exonération de l'ex-part communal de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
25 septembre 2021	
<i>Décisions budgétaires</i>	

Monsieur le Maire expose :

La réforme de la taxe d'habitation (TH) a engendré le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) aux communes.

Elle a également rétabli l'exonération de la TFPB par défaut de deux ans pour les nouveaux locaux d'habitation que la Ville avait supprimé, pour la part communale par délibération du 29 septembre 2004.

Il est désormais possible aux Villes, par délibération adoptée avant le 1^{er} octobre de l'année N-1, de moduler l'exonération, par tranche de 10% sans possibilité toutefois d'aller en deçà des 40%, ce qui correspond peu ou prou à la quotité de l'ancienne part départementale, dont l'exonération était de droit.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le maintien de la suppression de l'exonération de l'ex-part communal de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements à 40% de la base imposable, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation et ce afin de conserver les règles actuelles d'imposition à la TFPB.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
 VU le Code général des collectivités territoriales,
 VU le Code général des impôts ;

DELIBERE

Article Unique : DECIDE de limiter l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne tous les immeubles à usage d'habitation.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Publication le : 01/10/2021



 **Jean-Paul FAUCONNET**
 Maire
 Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
03	Garantie d'emprunt accordée par la Ville de Rosny-sous-Bois à LOGIREP Société anonyme d'habitations à loyers modéré pour le financement d'un prêt d'un montant de 1 742 951 € souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Construction de 18 logements sociaux situés à l'allée des Alisiers à Rosny-sous-Bois
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
25 septembre 2021	
<i>Décisions budgétaires</i>	

Monsieur le Maire expose :

La société LOGIREP s'est portée acquéreur de l'opération de construction de 18 logements sociaux située à Rosny-sous-Bois à l'Allée des Alisiers.

Pour mener à bien ce projet, la société LOGIREP a souscrit un prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour un montant maximum de 1 742 951 €.

La société LOGIREP sollicite auprès de la Ville de Rosny-sous-Bois une garantie d'emprunt à hauteur de 100% en contrepartie de l'attribution d'un contingent de 4 logements, soit 20% des logements du programme.

Les conditions financières de l'emprunt garanti sont les suivantes :

Caractéristiques	PLAI	PLAI foncier	PHB	Prêt Booster
Ligne de prêt	5391177	5391178	5391176	5391175
Montant du prêt	35 935 €	1 275 016 €	162 000 €	270 000 €
Durée	40 ans	78 ans	20 ans	40 ans
Index et marge fixe sur index	Livret A (-0,2%)	Livret A (-0,2%)	Livret A (+ 0,6%)	Livret A (+ 0,6%)
Valeur de l'index de référence	Taux du livret A en vigueur			
Modalité de révision des taux	SR	SR	SR	SR
Taux de progressivité des échéances	0%	0%	0%	0%
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle	Annuelle	Annuelle

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette garantie d'emprunt et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code civil,

VU le contrat de prêt n° 116981 en annexe signé entre la société LOGIREP ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

CONSIDERANT le projet de convention de garantie d'emprunt,

DELIBERE

Article 1 : L'assemblée délibérante de la commune de Rosny-sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 742 951 € souscrit par l'emprunteur la société LOGIREP auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt CDC n° 116981 constitué de 4 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

Article 4 : Le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention prévoyant la réservation de 20 % du contingent (soit 4 logements) de la part de l'emprunteur en faveur de la Ville en contrepartie d'une garantie accordée à hauteur de 100 %.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 04/10/2021



Jean-Paul Fauconnet
Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 04	OBJET : Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 868 € à l'association Stade Olympique de Rosny – section athlétisme
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
25 septembre 2021	
<i>Subventions</i>	

Monsieur le Maire expose :

L'association Stade Olympique de Rosny est une association pluridisciplinaire qui s'articule autour de 18 sections sportives : aikido, athlétisme, boxe française, bridge, escrime, football, futsal, gymnastique artistique, handball, judo, karaté, lutte, musculation gymnastique, natation, parachutisme, plongée, rugby et tennis. Le regroupement de ces sections en une seule association leur permet d'équilibrer un budget global au sein duquel chacune se trouvent tantôt déficitaires tantôt excédentaires au niveau de leur gestion budgétaire.

La section athlétisme de cette association se propose d'acquérir le matériel nécessaire à la pratique du saut en hauteur pour ses adhérents et futurs adhérents.

Afin de soutenir l'association dans son action, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 868 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de cette subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT la demande de l'association en date du 27 juillet 2021,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

DELIBERE

Article 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 868 € à l'association Stade Olympique de Rosny – section athlétisme pour l'année 2021 dans le cadre de son acquisition lui permettant la pratique du saut en hauteur.

Article 2 : LES crédits correspondants seront prélevés Article 674.5 - « Subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité
Madame VAVASSORI ne prend part au vote

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 04 /10/ 2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
05	Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'association Le Noble Art de Rosny
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
25 septembre 2021	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

L'association Le Noble Art de Rosny a pour but de favoriser, développer et promouvoir, des actions et des évènements dans un champ d'intervention artistique, culturel, éducatif, social et sportif notamment à travers la boxe.

L'association se propose d'organiser une action intitulée : « Gala de boxe : 10^{ème} challenge Antoine Martin », ayant pour objectifs d'assurer sa pérennité et de faire reconnaître l'association sur la ville et favoriser à son développement.

Ce gala s'organiserait en trois temps :

- tournoi de boxe éducatif,
- tournoi de boxe amateur,
- tournoi de boxe professionnel.

Afin de soutenir l'association dans son action, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT la demande de l'association en date du 10 octobre 2020,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

DELIBERE

Article 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 5 000 € à l'Association Le Noble Art de Rosny pour l'année 2021 dans le cadre de son action « gala de boxe ».

Article 2 : LES crédits correspondants seront prélevés :

- Article 674.5 - « Subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 01/10/2021



 Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
06	Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'association Club Sportif et de Loisirs de la gendarmerie du Fort de Rosny
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
25 septembre 2021	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

L'association « Club sportif et de loisirs de la gendarmerie du Fort de Rosny » a pour but :

- d'organiser des activités sportives et culturelles au profit du personnel relevant du Ministère de la Défense, et de ses membres tels que définis dans ses statuts,
- de contribuer à la politique du Ministère de la Défense dans le domaine de la condition du personnel,
- de resserrer les liens entre tous les membres de la communauté de la Défense,
- de favoriser les contacts et les échanges avec le secteur civil dans l'intérêt du développement des liens Armées-Nation.

L'association se propose d'organiser une action intitulée : « création d'un city stade », ayant pour objectifs de permettre aux enfants de pratiquer le hand-ball, le basket-ball, le football sur un mini stade en extérieur et sur un terrain adapté.

Afin de soutenir l'association dans son action, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT la demande de l'association en date du 3 mai 2021,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

DELIBERE

Article 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € à l'Association Le Club Sportif et de Loisirs de la Gendarmerie du Fort de Rosny pour l'année 2021 dans le cadre de son action « création d'un city stade ».

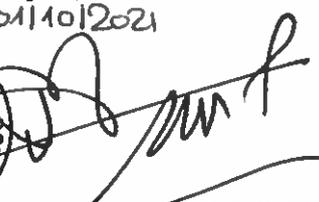
Article 2 : LES crédits correspondants seront prélevés :

– Article 674.5 - « Subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 04/10/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
07	Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'association Les Azimuté.e.s
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
25 septembre 2021	
Subventions	

Monsieur le Maire expose :

L'association Les Azimuté.e.s. a pour but :

- promouvoir la pratique de la course à pied dans un esprit de groupe et de convivialité,
- l'organisation de manifestations sportives,
- la mise en place d'animations visant à promouvoir l'association et à renforcer la cohésion sociale.

L'association se propose d'organiser une action intitulée : « Rosny-sous-Bois se met au Rose », ayant pour objectifs de communiquer sur la dimension sportive et solidaire de la Ville en proposant une animation gratuite dans le cadre de la campagne nationale « Octobre Rose ».

L'action se déroulerait ainsi : sur un circuit d'environ 1km tracé dans les allées du Parc Décesari il sera proposé aux rosnéens et rosnéennes de venir réaliser quelques tours entre 9h et 12h. A l'issue de l'animation, l'association indiquera que le nombre de kilomètres parcourue dans le cadre de la campagne de sensibilisation au dépistage du cancer du sein.

Afin de soutenir l'association dans son action, il est proposé de lui attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le versement de la subvention.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le Budget Primitif 2021,

CONSIDERANT la demande de l'association en date du 20 mai 2021,

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de s'associer à l'action de cette association,

DELIBERE

Article 1 : ATTRIBUE une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 € à l'Association Les Azimuté.e.s. pour l'année 2021 dans le cadre de son action en faveur de la lutte contre le cancer du sein.

Article 2 : LES crédits correspondants seront prélevés :

– Article 674.5 - « Subventions de fonctionnement exceptionnelles » du Budget Primitif

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 04/10/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
08	Approbation d'une charte territoriale de relogement de Grand Paris Grand Est pour les opérations de renouvellement urbain et les opérations nécessitant une solidarité partenariale
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
25 septembre 2021	
<i>Aide sociale</i>	

Monsieur le Maire expose :

La charte territoriale du relogement fixe le cadre du relogement des ménages dont les logements sont démolis dans le cadre des Nouveaux Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ou ORCOD IN (Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées d'Intérêt National) et qui nécessitent une solidarité partenariale des 14 communes de Grand Paris Grand Est.

L'obligation est faite pour les 11 communes « non démolisseuses » de mettre à disposition chaque année 5 à 15% des logements libérés sur leur contingent.

La charte territoriale vise à :

- encadrer les conditions de relogement des ménages concernés,
- définir une stratégie à l'échelle du territoire,
- préciser les modalités pratiques de pilotage et de mise en œuvre du relogement,
- préciser les engagements de relogement des titulaires de droits de réservation : Villes/Etat/Action logement/bailleurs sociaux.

4 sites sur 3 communes sont concernés par la charte :

- Le Val Coteau à Neuilly-sur-Marne (206 logements sociaux)
 - Le Bois du Temple à Clichy-sous-Bois (132 logements sociaux)
 - Le Bas Clichy à Clichy-sous-Bois (1 240 logements privés)
 - Les Marnaudes/La Fosse aux Bergers à Villemomble (397 logements sociaux I.C.F. La Sablière)
- Soient 735 Logements sociaux et 1 240 logements privés démolis.

Le processus de relogement doit s'inscrire dans le cadre des orientations stratégiques d'attributions portées par la C.I.L. et doit contribuer à l'objectif de mixité et d'équilibre territorial du peuplement.

La charte territoriale du relogement doit donc prioritairement contribuer à la mixité du peuplement, proposer un parcours résidentiel positif, au plus près des souhaits de relogement, qui tient compte des besoins et des capacités financières des ménages et garantir leur accompagnement.

Les Commissions cadre de vie et cohésion sociale se sont réunies le 9 septembre dernier et ont émis un avis favorable.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la charte territoriale de relogement de Grand Paris Grand Est.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5219-2 et L. 5219-5,

VU le code de la construction et de l'habitation, et notamment l'article L441-1,

VU Le code de la sécurité sociale,

VU le code de l'urbanisme,

VU la loi du 23 décembre 1986 tendant à favoriser l'investissement locatif, l'accession à la propriété de logements sociaux et le développement de l'offre foncière, notamment son article 44 quater et la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 tendant à améliorer les rapports locatifs et portant modification de la loi n° 86-1290 du 23 décembre 1986,

VU la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

VU la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

VU la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 70, modifiant l'article L.441-1-5 du code de la construction et de l'habitat, et ses articles 88 et 115,

VU la loi portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) du 23 novembre 2018,

VU le règlement général de l'Agence nationale de rénovation urbaine (ANRU) programme national de rénovation urbaine (NPNRU) du 16 juillet 2015,
VU la convention cadre pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de Grand Paris Grand Est du 20 mars 2020,
VU la convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain des quartiers du Bas-Clichy et des Bois du Temple du 29 mai 2020,
VU les protocoles de préfiguration de Neuilly-sur-Marne du 03/02/2017 et du 09/11/2015 pour Villemomble,
VU la Charte de relogement du projet de renouvellement urbain de Clichy-sous-Bois du 19 avril 2018,
VU la création de la Conférence Intercommunale du Logement (CIL) du 28 février 2017,
VU le Document Cadre d'Orientation adopté par la CIL le 12 juillet 2019,
VU la délibération de Grand Paris Grand Est du 18 mai 2021 approuvant la Charte Territoriale de Relogement pour les opérations de renouvellement urbain et les opérations nécessitant une solidarité partenariale,
CONSIDERANT que la charte territoriale de relogement a pour objet de fixer le cadre dans lequel s'effectuera le relogement des ménages résidant dans les logements locatifs sociaux voués à la démolition au titre des projets de renouvellement urbain et de requalification des copropriétés en difficulté ou de toute autre opération d'envergure qui pourrait nécessiter une solidarité intercommunale et inter-bailleurs,
CONSIDERANT que la charte territoriale de relogement engage l'ensemble des bailleurs sociaux du territoire de l'EPT et l'ensemble des réservataires, dont la ville de Rosny-sous-Bois, à participer solidairement au relogement des ménages lorsque le bailleur ne peut satisfaire au relogement dans son parc,
CONSIDERANT que dans le cadre des échanges avec ses partenaires, cette charte pourra faire l'objet de modifications mineures et non substantielles n'ayant pas d'impact sur les équilibres et les engagements des partenaires au sein de ladite charte,

DÉLIBERE

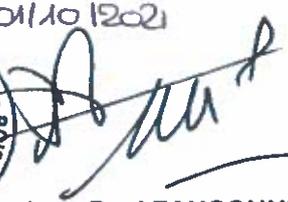
Article 1 : **APPROUVE** la charte territoriale de relogement de Grand Paris Grand Est pour les opérations de renouvellement urbain et les opérations nécessitant une solidarité partenariale, laquelle sera annexée à la future Convention intercommunale d'attributions.

Article 2 : **AUTORISE** le Président à signer la charte territoriale de relogement de Grand Paris Grand Est pour les opérations de renouvellement urbain et les opérations nécessitant une solidarité partenariale.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 04/10/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
09	Créations et suppressions de postes
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
25 septembre 2021	
<i>Personnel titulaire</i>	

Monsieur le Maire expose :

Pour faire face aux besoins de fonctionnement des services et procéder aux nominations suite aux avancements de grade, concours, recrutements, il s'avère nécessaire de procéder aux modifications suivantes :

Suppressions :

↳ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de Directeur adjoint des sports)

↳ **Pour la filière technique :**

1 poste d'ingénieur principal à temps complet (transformation du poste de Directeur des systèmes d'information)

Créations :

↳ **Pour la filière sportive :**

1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation du poste de Directeur adjoint des sports)

↳ **Pour la filière technique :**

1 poste d'ingénieur en chef hors classe à temps complet (transformation du poste de Directeur des systèmes d'information)

Le Comité technique a été consulté lors de sa séance du 22 juin 2021.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces suppressions et créations de postes.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU la loi n°94-1134 du 27 décembre 1994 modifiant certaines dispositions relatives à la fonction publique territoriale

VU l'avis du Comité Technique du 22 juin 2021,

DELIBERE

Article 1: DECIDE les modifications suivantes sont apportées au tableau des effectifs.

Suppressions :

↳ **Pour la filière administrative :**

1 poste d'attaché à temps complet (transformation du poste de Directeur adjoint des sports)

↳ **Pour la filière technique :**

1 poste d'ingénieur principal à temps complet (transformation du poste de Directeur des systèmes d'information)

Créations :

↳ **Pour la filière sportive :**

1 poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à temps complet (transformation du poste de Directeur adjoint des sports)

↳ **Pour la filière technique :**

1 poste d'ingénieur en chef hors classe à temps complet (transformation du poste de Directeur des systèmes d'information)

Article 2: FIXE la rémunération des agents en référence aux cadres d'emplois correspondants.

Article 3 : MODIFIE le tableau des effectifs.

Article 4 : DIT que la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012 _charge de personnel.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 04/10/2021



Jean-Paul Fauconnet
Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Création d'un emploi non permanent de conseiller numérique de la Direction de la vie des quartiers dans le cadre d'un contrat de projet
10	
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
25 septembre 2021	
<i>Personnel contractuel</i>	

Monsieur le Maire expose :

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a instauré le contrat de projet, qui est confirmé par l'article de 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Le contrat de projet vise à répondre à un besoin temporaire de l'administration pour mener un projet ou une opération nécessitant des compétences spécifiques et qui sort du cadre des missions habituelles.

Ce type d'engagement s'inscrit dans une durée limitée, mais pas forcément prévisible au moment de la conclusion du contrat.

En lien avec les services de l'Etat et l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est, la Ville s'investit dans le projet « France relance » en recrutant un **conseiller numérique**.

Le conseiller numérique accompagne les habitants sur trois thématiques considérées comme prioritaire, à savoir :

- soutenir les rosnéens dans leurs usages quotidiens du numérique : travailler à distance, consulter un médecin, payer une facture, s'inscrire à des services publics...
- sensibiliser aux enjeux du numérique et favoriser des réflexes citoyens et critiques : s'informer et apprendre à vérifier les sources, protéger ses données personnelles, maîtriser les réseaux sociaux, suivre la scolarité de ses enfants...
- rendre autonomes les usagers pour la réalisation de leurs démarches administratives en ligne.

Une offre d'accompagnement au numérique est déjà ancrée au sein des services de la Ville (service emploi, fabrique artistique et numérique, cercle J).

Cependant, le constat est dressé aujourd'hui que les besoins d'accompagnement au numérique se sont accrus, plus particulièrement avec le contexte sanitaire actuel : télétravail, continuité pédagogique à distance, téléconsultation médicale, prise de rendez-vous pour des vaccinations.

Ainsi, la Direction de la vie des quartiers propose de compléter l'offre actuelle d'accompagnement, en recrutant un conseiller numérique.

Ce conseiller numérique sera missionné sur différents types d'accompagnement et sollicité sur l'ensemble du territoire de la Ville. Il prendra en charge les initiations au numérique au sein des structures d'accompagnement des publics et sera pilote de groupe de formation.

Le contrat prendra fin lors de la réalisation du projet d'accompagnement et de formation pour lequel il a été conclu ou, si après un délai d'un an minimum, ce projet ne peut être réalisé.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse si le projet prévu n'est pas achevé au terme de la durée initialement déterminée, dans la limite de six années.

L'agent recruté assurera donc les fonctions de conseiller numérique à temps complet.

Il devra justifier d'une formation ou d'une expérience dans ce domaine.

Son niveau de rémunération sera fixé au regard de son expérience professionnelle, en référence aux grilles indiciaires du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux de catégorie C.

Cet emploi fera l'objet d'un subventionnement de l'Etat sur deux années.

Le comité technique sera informé lors de sa séance du 26 octobre 2021, conformément à l'article 10 de la loi n° 2011-1056 du 26 septembre 2011 relative à la simplification administrative, de l'imminence de mettre en place ce contrat de projet.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la création d'un emploi non permanent de conseiller numérique.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

DELIBERE

Article 1 : **DECIDE** de créer un emploi non permanent de conseiller numérique au sein de la Direction de la vie des quartiers et de le pourvoir par voie de contrat de projet prévu à l'article 3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Article 2 : **DIT que** la dépense correspondante sera imputée sur les crédits prévus au budget de la Ville chapitre 012_charge de personnel.

Adopté par 36 voix pour
et 7 non prises part au vote (7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 01/10/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Signature des conventions de mise en œuvre de l'appel à manifestation d'intérêt SEQUOIA, session2, du programme « Action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique » (ACTEE)
11	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
25 septembre 2021	
Subvention	

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Rosny-sous-Bois a adhéré fin 2020 à la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR) afin de bénéficier des services et des ressources offertes aux collectivités locales par cette association en matière de transition énergétique.

Elle souhaitait également s'inscrire dans un programme géré par cette structure intitulé « ACTEE » (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) ; celui-ci a pour objectif de mettre à disposition et financer, des outils d'aide à la décision pour les collectivités à développer des projets de rénovation et de pilotage énergétique des bâtiments publics.

La Ville s'est, dans cette perspective, jointe à un groupement composé de la Métropole du Grand Paris (MGP), de l'Association locale pour l'énergie et le climat, Maitrisez Votre Energie (ALEC MVE), de 28 autres communes de la MGP, coordonné par la MGP, et visant à proposer un projet collectif et mutualisé, condition indispensable, dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « SEQUOIA ».

La Ville entend ainsi bénéficier des services d'une cellule de conseils, d'un économiste de flux mutualisé et de subventions pour des études énergétiques ainsi que pour la réalisation d'un schéma immobilier. Elle souhaite aussi participer à la réflexion sur la mise en place d'outils communs de suivi des consommations énergétiques, nécessaires à l'appréciation des opérations de rénovation énergétique.

La candidature du groupement portée par la MGP a été retenue avant l'été par le jury du programme ACTEE et une subvention globale de 999 900 € a été attribuée pour l'ensemble des projets des membres du groupement.

La Ville a obtenu 30 000 € pour mener deux audits énergétiques et deux études de faisabilité de travaux, fléchés sur les rénovations des maternelles du secteur Nord, et élaborer son schéma directeur immobilier.

Afin de bénéficier de ce dispositif, il convient d'approuver, deux conventions :

- la convention globale de partenariat de mise en œuvre du programme ACTEE, AMI « SEQUOIA », signée par la FNCCR, la MGP, l'ALEC MVE et les 29 communes concernées,
- la convention bilatérale Ville/MGP permettant le reversement des subventions à la commune.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ces deux conventions et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à les signer.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet de convention de partenariat de mise en œuvre du programme ACTEE, AMI « SEQUOIA », Session 2, à signer par la FNCCR, la MGP, l'ALEC MVE et 29 communes,

VU le projet de convention de reversement d'une subvention au titre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA, session 2, issu du programme d'actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) à signer entre la MGP et la commune,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat de mise en œuvre du programme ACTEE, AMI « SEQUOIA », Session 2, entre la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR), la Métropole du Grand Paris (MGP), l'Association locale pour l'énergie et le climat, Maitrisez Votre Energie (ALEC MVE) et 29 communes,

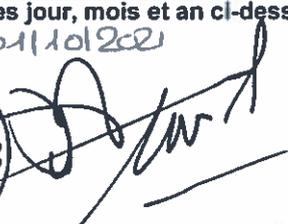
Article 2 : APPROUVE la convention de reversement d'une subvention au manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA, session 2, issu du programme d'actions des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique (ACTEE) entre la MGP et la commune,

Article 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ces deux documents,

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 04/10/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Avenant n°5 à la convention de financement au réseau de chaleur géothermique conclu entre la Ville de Rosny-sous-Bois, l'Agence de l'Environnement et de la maîtrise de l'énergie, YGEO, le SIPPAREC et les Villes de Noisy-le-Sec et Montreuil
12	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
25 septembre 2021	
Subvention	

Monsieur le Maire expose :

En 2009 une pré-étude réalisée sur le département de la Seine-Saint-Denis par le SIPPAREC a montré un potentiel intéressant pour l'implantation d'un site de production et de distribution d'énergie géothermique sur le territoire de Rosny-sous-Bois (existence de nappes souterraines d'eau chaude).

La Ville, déjà fortement engagée en matière de transition énergétique, a alors souhaité développer cette énergie décarbonée et renouvelable et a transféré au SIPPAREC par délibération n°49 du 23 mars 2010 sa compétence en matière de mise en œuvre d'actions et d'installations de production et de distribution d'énergie géothermique. La Ville de Noisy-le-Sec a fait parallèlement de même et la Ville de Montreuil s'est par la suite jointe à la démarche.

Le SIPPAREC a par conséquent lancé une procédure de délégation de service public (DSP) « pour la création d'un réseau de géothermie, gestion et exploitation des réseaux de production, de distribution et de livraison d'énergie calorifique sur le territoire des communes de Rosny-sous-Bois et Noisy-le-Sec » en juin 2013 ; la convention de DSP a été signée entre le SIPPAREC et la société ENGIE COFELY le 9 janvier 2014 pour une durée de 30 ans. COFELY a créé une filiale ad hoc pour construire et exploiter ce réseau : la société YGEO.

Le réseau a été mis en service en octobre 2016 même si certains investissements n'ont été achevés qu'en 2018/2019 (en particulier la chaufferie d'appoint au gaz rue de Rome).

Les clients d'YGEO (dont la Ville, pour certains de ses bâtiments, des écoles notamment, et les ASL LE MOLERET et LES MAILLARDS en particulier) avaient signé dès 2014 les polices d'abonnement d'une durée de 14 ans, sur le fondement de simulations financières montrant que si, dans un premier temps la géothermie était plus chère que le gaz, cette énergie allait devenir bien plus compétitive au fur et à mesure que le prix du gaz s'élèverait. Cela n'a malheureusement pas été le cas, le prix du gaz ayant au contraire significativement baissé.

La Ville n'a eu de cesse d'alerter le SIPPAREC sur cette situation qui au final est subie par les habitants des copropriétés reliées à la géothermie, notamment dans les quartiers Boissière, Marnaudes/Bois-Perrier et Mare Hugué, qui ont le sentiment de payer plus cher un service moins bien rendu, en demandant une baisse de prix ainsi qu'une meilleure qualité de service. L'ASL LE MOLERET envisageait même de quitter le réseau.

Le SIPPAREC s'est, courant 2020, rapproché de l'ADEME pour solliciter une subvention exceptionnelle dans le cadre du plan gouvernemental de soutien aux réseaux de chaleur et de froid renouvelables et plus particulièrement de l'action de redynamisation des réseaux de chaleur en difficulté.

Le dossier a été validé en Commission régionale des aides le 25 février 2021, en Commission nationale des aides le 19 mai et au Conseil d'administration de l'ADEME le 3 juin 2021 pour un montant d'aide de près de 12 millions d'euros permettant de faire baisser le prix de plus de 20% dès la prochaine saison de chauffe.

L'aide de l'ADEME est toutefois conditionnée au strict respect d'un plan d'actions assurant la pérennité et le développement du réseau :

- la reprise de contact avec l'ASL LE MOLERET et une baisse de sa facture de 1,3 à 0,9 million €,
- la rédaction d'un avenant à la convention de délégation de service public pour que la subvention soit entièrement répercutée sur la baisse de la redevance payée par les usagers,
- l'élaboration par l'exploitant d'un plan de progrès et de performance en termes d'investissement et de maintenance permettant d'optimiser les températures,
- la mise en place d'un plan de rencontre « gouvernance », pour améliorer le suivi annuel du réseau avec en particulier la tenue d'un comité des usagers une fois par an

- un meilleur suivi et une actualisation de la démarche commerciale, avec s'étendre principalement sur les Villes de Noisy-le-Sec et Montreuil,
- un classement du réseau de chaleur sur un périmètre déterminé en concertation avec les communes,
- le dépôt d'une demande de subvention pour l'extension du réseau,
- la signature des trois villes sur l'avenant n°5 à la convention de financement au réseau de chaleur, alors qu'elles n'en étaient jusqu'ici pas partie prenante, pour les impliquer plus encore dans la gestion du réseau et la mise en œuvre du plan d'actions.

Compte tenu de l'importance de cette subvention ADEME pour l'amélioration du réseau géothermique en termes techniques et financiers pour les rosnéens mais aussi pour les finances communales, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cet avenant à la convention de financement et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes y afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU le projet d'avenant n°5 à la convention de financement Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie n°1431C0088 relative à l'octroi d'un concours financier exceptionnel d'un montant de 11 987 273,34 € en application de l'action 10 du GT Wargon au réseau de chaleur sur les communes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil,

VU les annexes technique (n°1) et financière (n°2) à ce projet d'avenant n°5 à la convention n°1431C0088,

DELIBERE

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°5 à la convention de financement Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie n°1431C0088 relative à l'octroi d'un concours financier exceptionnel d'un montant de 11 987 273,34 € en application de l'action 10 du GT Wargon au réseau de chaleur sur les communes de Rosny-sous-Bois, Noisy-le-Sec et Montreuil,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET :
13	Accord donné à la S.E.M.R.O de participer au capital d'une société civile de construction vente (SCCV) à constituer
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
25 septembre 2021	
Documents d'urbanisme	

Monsieur le Maire expose :

La S.E.M.R.O étudie les possibilités constructives de la parcelle située 13-19 avenue Président John Kennedy à Rosny-sous-Bois.

Cette parcelle permet une constructibilité d'environ 2 960 m² de surface de plancher. L'opération envisagée consiste en la création de 48 logements au total, répartis en un immeuble côté avenue du Président Kennedy de 36 logements collectifs à R+4+Attique, d'un immeuble de 11 logements collectifs à R+1+double attique au centre du terrain, et d'une maison individuelle. Deux niveaux de sous-sols seront construits et proposeront 51 emplacements de stationnement pour l'ensemble des logements.

La S.E.M.R.O souhaite créer, avec la société ARCHE PROMOTION, une société civile de construction vente : la SCCV 436 ROSNY SOUS BOIS KENNEDY.

La SEMRO sera actionnaire à hauteur de 30% du capital social et détiendra 300 parts de 1 euro soit un apport en capital de 300 euros.

L'article L. 1524-5 alinéa 15 dispose que « Toute prise de participation d'une société d'économie mixte locale dans le capital d'une société commerciale fait préalablement l'objet d'un accord exprès de la ou des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires disposant d'un siège au conseil d'administration, en application du premier alinéa du présent article ».

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser cette prise de participation au capital de la SCCV 436 ROSNY SOUS BOIS KENNEDY.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1521-1 et L.1524-5,

VU les projets de statuts de la SCCV 436 ROSNY SOUS BOIS KENNEDY

CONSIDERANT que l'objet de cette société est d'acquérir un terrain pour y construire un immeuble de logements

CONSIDERANT que cette société, constituée par le Groupement ARCHE PROMOTION et la SEMRO sera la signataire des actes d'acquisition du terrain et de l'acte de vente, en état futur d'achèvement des constructions édifiées,

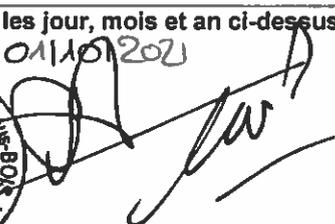
DELIBERE

Article unique : **DONNE SON ACCORD** dans la prise de participation au capital, de la SCCV 436 ROSNY SOUS BOIS KENNEDY par la SEMRO

Adopté par 36 voix pour
et 7 votes Contre (7 RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 01/10/2021



 Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : SPL Paris Est Développement - Modification des statuts de la Société Publique Locale
14	
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
25 septembre 2021	
<i>Documents d'urbanisme</i>	

Monsieur le Maire expose :

Afin de répondre aux enjeux de développement liés au projet de transports en commun et en particulier la ligne 11 de métro, les Villes de Rosny-sous-Bois et de Fontenay-sous-Bois avait décidé de se doter d'un acteur opérationnel en matière d'aménagement et de développement urbain.

Une société publique locale (SPL) a été créée par les deux Villes actionnaires, Rosny-sous-Bois et Fontenay-sous-Bois, par délibérations du 22 mai 2014. Le capital de la société était détenu à 95% par la Ville de Rosny-sous-Bois et 5% par la Ville de Fontenay-sous-Bois.

Lors de sa séance du 8 décembre 2016, le conseil municipal a approuvé la modification des statuts de la S.P.L afin d'élargir son objet social à la maîtrise d'ouvrage, la construction, l'aménagement, la réhabilitation, la gestion, le fonctionnement des équipements culturels et sportifs locaux et des parcs de stationnement payant tant en surface qu'en sous-sol.

La nouvelle dénomination sociale de la société a, aussi, été approuvée lors de cette séance pour la renommer : PARIS EST DEVELOPPEMENT (PAREDEV)

Le 23 novembre 2017, le conseil municipal a approuvé la cession des parts de la Ville de Fontenay-sous-Bois dans le capital de la SPL PAREDEV à l'Etablissement public territorial GRAND PARIS GRAND EST (GPGE). En effet, à compter du 1^{er} janvier 2018, les EPT ont repris la compétence en matière d'aménagement.

Aujourd'hui, il est proposé de modifier les statuts selon ci-dessous :

- Changement de domiciliation du siège social, article 3 siège social. L'adresse du siège social est transférée au 12 rue Raspail à Rosny-sous-Bois qui est l'adresse des bureaux au lieu du 20 rue Claude Pernès,

- Actualiser l'article 4 – objet social :

- il convient de supprimer le paragraphe « afin de répondre d'une part aux enjeux de développement liés au prolongement de la ligne 11 du métro, l'arrivée de ligne 15 du métro Grand Paris express et l'articulation des projets portés par les EPT Grand Paris Grand Est et Paris Est entre Marne et Bois, les Villes de Rosny-sous-Bois et de Fontenay-sous-Bois ont décidé de se doter d'un acteur opérationnel en matière d'aménagement et de développement urbain »

- il convient de remplacer le paragraphe « la SPL sera, en particulier, en charge du développement du secteur nord de la Ville de Rosny-sous-Bois et de manière plus générale, pourra intervenir dans les territoires de toute collectivité actionnaire » par le paragraphe « la SPL pourra intervenir dans les territoires de toute collectivité actionnaire »

Pour ce faire, le conseil d'administration de la société va convoquer une assemblée générale extraordinaire pour faire approuver les modifications ci-dessus.

Cependant, en vertu de l'article L1524-1 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal doit, au préalable, approuver le projet de modification des statuts.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le projet de modification des statuts de la SPL Paris Est Développement.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire
VU le Code Général des Collectivités territoriales,
VU le code de commerce

VU les statuts de la SPL PARIS EST DEVELOPPEMENT

CONSIDERANT qu'il convient de modifier les articles 3, 4 des statuts de la SPL PARIS EST DEVELOPPEMENT

DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** les modifications statutaires afférentes et le projet de statuts joint en annexe de la présente délibération

*Adopté par 36 voix pour
et 7 Non prises part au vote (7 RES)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 04/10/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 15	OBJET : Résidence Saint-Claude – Dissolution du régime de copropriété applicable à l'immeuble sis 5 rue Saint-Claude et annulation de l'état descriptif de division en volumes et du règlement de copropriété
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
25 septembre 2021	
Documents d'urbanisme	

Monsieur le Maire expose :

La résidence Saint-Claude et le Musée de l'Histoire partagent une assiette foncière soumise au régime de la copropriété.

Cette copropriété horizontale a été créée en avril 1988, cadastrée section AH 12-120-122 et 137. Elle est constituée du lot n°1 appartenant à CDC HABITAT SOCIAL et du lot n°2 appartenant à la Ville, soit :

- Lot n°1 : Droit de jouissance privatif d'une parcelle de terrain de 4.139 m² ainsi que la résidence Saint-Claude composée de 87 logements sociaux ;
- Lot n°2 : Maison d'habitation élevée sur sous-sol et R+2 affectée au musée de l'histoire de Rosny-sous-Bois et la jouissance privative d'une parcelle de 295 m².

Dans le cadre de la réhabilitation de la résidence Saint-Claude, CDC HABITAT SOCIAL a souhaité détenir la pleine propriété des parcelles cadastrées AH 12 et AH 122 supportant la résidence Saint-Claude et correspondant à l'assiette du bail à construction dont la résiliation a été approuvée par délibération du Conseil Municipal du 19 décembre 2020 moyennant le paiement au profit de la Ville de la somme de 764 451 €.

La Ville souhaite également disposer de la pleine propriété du Musée de l'Histoire ainsi que du jardin attenant, du Parvis (Place Emile Auxerre) d'une contenance de 579 m² auquel s'ajoute une partie du square Noyer Saint-Claude.

Il apparaît ainsi nécessaire d'annuler le régime de copropriété applicable à cet ensemble immobilier, de liquider la copropriété en procédant à un partage des biens et d'annuler l'état descriptif de division en volumes et le règlement de copropriété.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la dissolution du régime de copropriété applicable à l'immeuble sis 5 rue Saint-Claude ainsi que l'annulation de l'état descriptif de division en volumes et du règlement de copropriété,
- approuver l'attribution des lots A et C à la Ville de Rosny-sous-Bois, et du lot B à CDC HABITAT SOCIAL, lots issus de la parcelle cadastrée AH numéro 137.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la Loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis du 10 juillet 1965,

VU le Décret du n°67-223 du 17 mars 1967 pris pour l'application de la loi n° 65-557 du 10 juillet 1965 fixant le statut de la copropriété des immeubles bâtis,

VU le Règlement de Copropriété en date du 29 avril 1988,

VU le projet de Procès-Verbal de l'assemblée générale des copropriétaires décidant l'annulation et la liquidation de la copropriété,

VU le Plan de division établi par le Cabinet BARDEL SAS de Géomètres-Experts,

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la dissolution du régime de copropriété applicable à l'immeuble sis 5 rue Saint-Claude et l'annulation de l'état descriptif de division en volumes et du règlement de copropriété,

Article 2 : APPROUVE l'attribution des lots A et C à la Ville de Rosny-sous-Bois, et du lot B à CDC HABITAT SOCIAL, lots issus de la parcelle cadastrée AH numéro 137.

Article 3 : PRECISE que les parcelles AH 12-20 et 122 déjà sous bail seront
HABITAT SOCIAL,

Article 4 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à régulariser les actes authentiques
auprès de l'Etude CHAUSSE.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 04/10/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Convention annuelle de partenariat culturel entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'établissement « Ecole de la 2^e chance » pour la saison 2021-2022
16	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
25 septembre 2021	
Culture	

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un objectif de médiation culturelle, de pratique artistique et d'offre culturelle, la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite renouveler un partenariat avec l'établissement « Ecole de la 2^e chance » afin de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à la culture proposée par la structure municipale, la fabrique artistique et numérique (FAN), pour la saison 2021-2022.

La FAN met les compétences de son personnel à la disposition de l'Ecole de la 2^{ème} chance pour concevoir et animer des ateliers d'expression artistique et ce au travers d'un accueil hebdomadaire au sein d'un atelier d'arts plastiques et une prise en charge d'un enseignant de la FAN pour un groupe de 8 élèves. L'activité sera incluse dans leur cursus scolaire et leur permettra d'être sensibilisés aux pratiques artistiques et créatives.

La convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en place d'un partenariat culturel sur une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver ce partenariat culturel et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle de partenariat culturel avec l'organisme précité.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois, souhaite signer une convention de partenariat culturel avec l'Ecole de la 2^{de} Chance,

DELIBERE

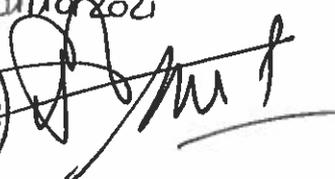
Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat culturel avec l'établissement Ecole de la 2^e Chance pour la saison 2021-2022.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 04/10/2021




Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
17	Convention annuelle de partenariat culturel entre la Ville de Rosny-sous-Bois et l'établissement public Ville Evrard pour la saison 2021-2022
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
25 septembre 2021	
Culture	

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre d'un objectif de médiation culturelle, de pratique artistique et d'offre culturelle, la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite renouveler un partenariat avec l'établissement public Ville Evrard afin de permettre au plus grand nombre d'avoir accès à la Culture proposée par la structure municipale : la fabrique artistique et numérique (FAN), pour la saison 2021-2022.

La FAN met les compétences de son personnel à la disposition de l'établissement Ville Evrard pour concevoir et animer des ateliers d'expression artistique.

- Un accueil hebdomadaire au sein d'un atelier d'arts plastiques et une prise en charge d'un enseignant de la FAN pour un groupe de 8 patients. L'activité permettra aux participants d'être sensibilisés aux pratiques numériques créatives.

La convention définit les engagements réciproques des parties pour la mise en place d'un partenariat culturel sur une durée d'un an.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle de partenariat culturel avec l'organisme précité.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT que la Ville de Rosny-sous-Bois, souhaite signer une convention de partenariat culturel avec l'établissement public Ville Evrard,

DELIBERE

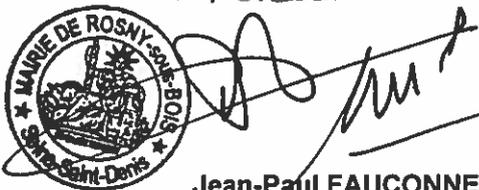
Article 1 : APPROUVE la convention de partenariat culturel avec l'établissement public Ville Evrard pour la saison 2021-2022.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 04/10/2021



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
18	Nouveaux partenariats et création de tarifs pour théâtre et cinéma Georges Simenon
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
25 septembre 2021	
Culture	

Monsieur le Maire expose :

Le Cinéma Simenon vient d'acquérir un nouveau logiciel de billetterie « Monnaie-service » qui permet de développer certains outils comme la vente sur le web, la possibilité de carte d'abonnement, ou de contremarques tels que les tickets pour comité d'entreprise.

La Ville de Rosny-sous-Bois par le biais du Théâtre et cinéma Georges Simenon souhaite proposer à son public de nouveaux services grâce aux nouvelles fonctionnalités du logiciel Monnaie-services à savoir :

- permettre d'accepter en billetterie les porteurs des cartes d'abonnements UGC/ MK2 illimitée, les porteurs de Ciné-chèque et de chèques cinéma universel,
- offrir la possibilité de proposer une carte d'abonnement au cinéma de 10 entrées au tarif de 30 €, une carte Ciné-Club ado illimitée à 20 € ainsi qu'un billet unitaire à 3 € pour les membres des comités d'entreprise en convention avec le cinéma Simenon.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions afférentes aux organismes UGC /MK2 illimitée, Ciné-chèque et chèque-cinéma-universel (CCU) et approuver les créations de tarifs proposés.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de développer de nouveaux services pour la billetterie du cinéma Georges Simenon,

CONSIDERANT que pour ce faire il convient de conclure de nouveaux partenariats et fixer de nouveaux tarifs

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** la conclusion d'une convention de partenariat entre la ville et organismes UGC /MK2 illimitée, Ciné-chèque et chèque-cinéma-universel (CCU).

Article 2 : **APPROUVE** la création des tarifs suivants :

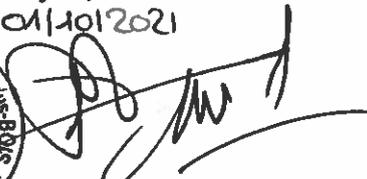
- carte 10 entrées au tarif de 30 €,
- carte Ciné-Club ado illimitée à 20 €,
- un billet unitaire à 3 € pour les membres des comités d'entreprise en convention avec le cinéma Georges Simenon à 3 €

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes y afférents

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 04/10/2021




Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
19	Compte rendu des décisions municipales
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
25 septembre 2021	
<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

- 114-2021 CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PRECAIRE D'UNE PORTION DE L'ESPACE VERT COMMUNAL SIS ANGLE DES RUES DES GRAVIERS & CASANOVA AU PROFIT DE LA SCCV ROSNY CASANOVA
- 115-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MADELEINE BARJAGET LE DIMANCHE 20 JUIN 2021 ET LE DIMANCHE 27 JUIN 2021 DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE DE MADAME MAGALIE THIBAUT ET MONSIEUR FREDERIC MOLOSSI AUX ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2021
- 116-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST LE VENDREDI 25 JUIN 2021
- 117-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME PAULINETTE KABANGU LUKELO LE SAMEDI 3 JUILLET 2021
- 118-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME DOMINIQUE BERNUDE LE SAMEDI 10 JUILLET 2021
- 119-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MELANIE BYTYQI LE SAMEDI 3 JUILLET 2021
- 120-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SARAH DORVILLE LE DIMANCHE 4 JUILLET 2021
- 121-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SARAH MOHAMED ALI LE SAMEDI 10 JUILLET 2021
- 122-2021 ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 123-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ISABELLE DOS SANTOS LE VENDREDI 2 JUILLET 2021
- 124-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME PAMELA META KAMPUKA LE SAMEDI 24 JUILLET 2021
- 125-2021 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW LE 4 DECEMBRE 2021
- 126-2021 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MARTIN 2 DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KICK BOXING ROSNY POUR LA SAISON 2020-2021
- 127-2021 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE OMNISPORTS DU CENTRE AQUA NAUTIQUE CAMILLE MUFFAT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU COMMISSARIAT DE POLICE POUR LA SAISON 2020-2021
- 128-2021 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2020-2021
- 129-2021 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPES - APAJH POUR LA SAISON 2020-2021
- 130-2021 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, LA SALLE DE BOXE DU QUARTIER MERMOZ DE LA VILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE ROSNY POUR LA SAISON 2020-2021
- 131-2021 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTS LOISIRS DE ROSNY POUR LA SAISON 2020-2021
- 132-2021 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE TAEKWONDO DE ROSNY POUR LA SAISON 2020-2021
- 133-2021 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JARRY DU COMPLEXE SPORTIF LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAMILLE DA CAPOEIRA POUR LA SAISON 2020-2021
- 134-2021 AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HOMIES FOOTBALL POUR LA SAISON 2020-2021

- 135-2021** AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC DE ROSNY SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2020-2021
- 136-2021** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 137-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REUNION DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAUT ET DE LA SALLE DE BOXE JEAN MERMOZ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JOB ODYSSEE 2.0 POUR LA PERIODE DU LUNDI 5 JUILLET 2021 AU VENDREDI 23 JUILLET 2021
- 138-2021** EMPRUNT DE 10 000 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE DESTINE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2021
- 139-2021** EMPRUNT DE 7 450 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES D'ARKEA BANQUE ENTREPRISES DESTINE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2021
- 140-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE N° 8 « MIQUEL BARCELO » DE LA FABRIQUE ARTISTIQUE ET NUMERIQUE AU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE LA MAGIE POUR LA SAISON 2021-2022
- 141-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN LOCAL MUNICIPAL DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB PHOTO ROSNEEN POUR L'ANNEE 2021-2022
- 142-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN LOCAL MUNICIPAL DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE POUR L'ANNEE 2021-2022
- 143-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES 3 & 4 SISES 26 RUE EDOUARD BEAULIEU AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMICALE PHILATELIQUE POUR LA SAISON 2021-2022
- 144-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES 4 SALLES DE COURS AU 26 RUE EDOUARD BEAULIEU, LE BUREAU POUR LE SECRETARIAT ET LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE POUR LA SAISON 2021-2022
- 145-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRAP PAPIER CISEAUX POUR LA SAISON 2021-2022
- 146-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SALTIMBANQUES COTE COUR POUR LA SAISON 2021-2022
- 147-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE « LE MILLE CLUB » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FUSION POUR L'ANNEE 2021-2022
- 148-2021** DECISION ANNULANT LA DECISION N°121-2021 EN DATE DU 25 JUIN 2021 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME SARAH MOHAMED ALI LE SAMEDI 10 JUILLET 2021
- 149-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MONSIEUR BRICE GROENDU LE SAMEDI 17 JUILLET 2021
- 150-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE AU CONSERVATOIRE MUNICIPAL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'AMICALE DES BRETONS DE ROSNY POUR LA SAISON 2021-2022
- 151-2021** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT 27 RUE SAINTE-ODILE AU PROFIT DE MONSIEUR FABRICE VERGUA
- 152-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REUNION DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAUT DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS LE LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021
- 153-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE FÉLIX ÉBOUÉ AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GYMNASSE FRANÇAIS POUR LA SAISON 2021-2022
- 154-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JARRY DU GYMNASSE LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FAMILLE DA CAPOEIRA ROSNY POUR LA SAISON 2021-2022
- 155-2021** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL REGIONAL D'ILE-DE-FRANCE POUR L'ACHAT DE DEUX TABLES DE TEQBALL
- 156-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N°3 DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « INTERNATIONAL KARATÉ-DO SHOTOKAN KASE HA » POUR LA SAISON 2021-2022
- 157-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2021-2022
- 158-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MARTIN 2 DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY KICK BOXING POUR LA SAISON 2021-2022
- 159-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES AZIMUTÉ.E.S POUR LA SAISON 2021-2022
- 160-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N° 1 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SENIORS DYNAMIQUES POUR LA SAISON 2021-2022
- 161-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RANDO ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2021-2022

- 162-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY INDOOR CLUB POUR LA SAISON 2021-2022
- 163-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2021-2022
- 164-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU DOJO LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TAI-JITSU CLUB ROSNEEN POUR LA SAISON 2021-2022
- 165-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE HUG DU COMPLEXE SPORTIF GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TENNIS DE TABLE DES MARNAUDES POUR LA SAISON 2021-2022
- 166-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE DU PRE GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNION COMPAGNIE D'ARC POUR LA SAISON 2021-2022
- 167-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N°1 AU STADE A. GIRODIT ET DU GYMNASSE DU PRE GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION VOVINAM VIET VO DAO ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2021-2022
- 168-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JARRY DU COMPLEXE SPORTIF LAVOISIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASSO ZEN SOTO POUR LA SAISON 2021-2022
- 169-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE DU PRE GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMD TWIRLING CLUB ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2021-2022
- 170-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE ET CULTURELLE DE ROSNY POUR LA SAISON 2021-2022
- 171-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES DE REMISE EN FORME DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTS DETENTE ROSNY POUR LA SAISON 2021-2022
- 172-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE LA BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS DE PARIS POUR LA SAISON 2021-2022
- 173-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB SPORTIF ET DE LOISIRS DU FORT DE ROSNY POUR LA SAISON 2021-2022
- 174-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE RÉUNION DU STADE LETESSIER AU PROFIT DE L'ECOLE NATIONALE DES ARTS DU CIRQUE DE ROSNY (ENACR) POUR LA SAISON 2021-2022
- 175-2021** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU MINISTERE DE LA CULTURE DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES ILE-DE-FRANCE, RELATIVE AU PROJET DE PREFIGURATION DU THEATRE ET CINEMA GEORGES SIMENON EN SCENE CONVENTIONNEE D'INTERET NATIONAL (SCIN) « MUSIQUE ET CINEMA »
- 176-2021** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 177-2021** DECISION ABROGEANT LA DECISION N°138-2021 DU 6 JUILLET 2021 RELATIVE A UN EMPRUNT DE 10 000 000 EUROS SOUSCRIT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE DESTINE AU FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2021
- 178-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ATELIER DES MOTS POUR LA SAISON 2021-2022
- 179-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE DU PRE GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CAP A CITE POUR LA SAISON 2021-2022
- 180-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MILLE CLUB, DE LA PISTE D'ATHLETISME DU STADE LETESSIER ET DU GYMNASSE DU PRE GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES CHRYSALIDES 93 POUR LA SAISON 2021-2022
- 181-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COS SAMSAH 93 POUR LA SAISON 2021-2022
- 182-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JEAN VILAR ET DU DOJO EUGENIE COTTON AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DANCE AND SHOW ROSNY POUR LA SAISON 2021-2022
- 183-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION L'ENVIE DU SAVOIR POUR LA SAISON 2021-2022
- 184-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RELAIS M.S POUR LA SAISON 2021-2022
- 185-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JEAN VILAR ET DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET DE QI GONG ADAPTE POUR LA SAISON 2021-2022
- 186-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE JARRY ET DE LA SALLE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY SPORT-ENSEIGNEMENT POUR LA SAISON 2021-2022
- 187-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DU MILLE CLUB ET DE LA SALLE 11-12-13 DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION COMPAGNIE TERPSICHORE POUR LA SAISON 2021-2022

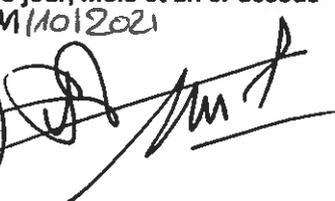
- 188-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE SEINE-SAINT-DENIS – FAVEC (ADVC 93) LE SAMEDI 18 SEPTEMBRE 2021
- 189-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA FEMME ET LA VIE LE DIMANCHE 26 SEPTEMBRE 2021
- 190-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME AMINATA NIAKATE CISSOKO LE SAMEDI 18 SEPTEMBRE 2021
- 191-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME CYNTHIA RIZZO HENRIQUES LE SAMEDI 4 SEPTEMBRE 2021
- 192-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME INES BERENICE SOFFONOU LE DIMANCHE 12 SEPTEMBRE 2021
- 193-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MARIA SOARES LE SAMEDI 18 SEPTEMBRE 2021
- 194-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE FAMILLE, DE LA SALLE 11-12-13 DU CERCLE BOISSIERE ET DU GYMNASE DU PRE GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TAIJI YANG ROSNY POUR LA SAISON 2021-2022
- 195-2021** RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT DE FONCTION SIS 9 RUE JEAN MOULIN A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME ROSE WILSON
- 196-2021** CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU PAVILLON SIS 34 CHEMIN DE MONTREUIL A CLAYE ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR MICHEL MARI
- 197-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE ALBERT CAMUS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GAME OF PARKOUR POUR LA SAISON 2021-2022
- 198-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORT LOISIRS DE ROSNY-SOUS-BOIS (ASLR) POUR LA SAISON 2021-2022
- 199-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE TAEKWONDO DE ROSNY (ASTR LE LOI) POUR LA SAISON 2021-2022
- 200-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU TERRAIN DE PETANQUE DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA BOULE JOYEUSE DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2021-2022
- 201-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REUNION DU COMPLEXE GABRIEL THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB NAUTIQUE DE ROSNY POUR LA SAISON 2021-2022
- 202-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASE ALBERT CAMUS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CROC ROLLER POUR LA SAISON 2021-2022
- 203-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HELIX SPORT SANTÉ POUR LA SAISON 2021-2022
- 204-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE HOMIES FOOTBALL ASSOCIATION POUR LA SAISON 2021-2022
- 205-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LE NOBLE ART POUR LA SAISON 2021-2022
- 206-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY FUTSAL CLUB POUR LA SAISON 2021-2022
- 207-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE LA FÉDÉRATION DES ASSOCIATIONS POUR ADULTES ET JEUNES HANDICAPÉS (APAJH) POUR LA SAISON 2021-2022
- 208-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE PIERRE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AS VICTORY POUR LA SAISON 2021-2022
- 209-2021** RESILIATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE DEUX CABINETS MEDICAUX SITUES AU CENTRE MUNICIPAL DE SANTE PAUL SCHMIERER SIS 21 RUE CLAUDE PERNES, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET LE CENTRE DE PREVENTION BIEN VIEILLIR AGIRC-ARRCO ILE-DE-FRANCE
- 210-2021** RESILIATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT DE FONCTION 9 RUE JEAN MOULIN A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME FROSIO
- 211-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU LOCAL N°102B AU SEIN DU CENTRE COMMERCIAL WESTFIELD ROSNY II AU PROFIT DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS EN VUE D'Y EXPLOITER UN CENTRE DE VACCINATION TEMPORAIRE
- 212-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME ABLE LEONCE PRISCA ESTELLE LE SAMEDI 11 SEPTEMBRE 2021
- 213-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME IMANE HAJJEM LE DIMANCHE 12 SEPTEMBRE 2021
- 214-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME FANTA GOUMANE LE DIMANCHE 5 SEPTEMBRE 2021
- 215-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME JULIETTE MORABIN LE SAMEDI 11 SEPTEMBRE 2021
- 216-2021** DECISION MODIFIANT LA DECISION N° 188-2021 DU 3 AOUT 2021 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES CONJOINTS SURVIVANTS ET PARENTS D'ORPHELINS DE SEINE-SAINT-DENIS – FAVEC (ADVC 93) LE SAMEDI 18 SEPTEMBRE 2021

- 217-2021** DECISION ANNULANT LA DECISION N°193-2021 EN DATE DU 3 AOUT 2021 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME MARIA SOARES LE SAMEDI 18 SEPTEMBRE 2021
- 218-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE D'ACTIVITES DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION THEATRE 23 POUR LA SAISON 2021-2022
- 219-2021** DECISION ANNULANT LA DECISION N°190-2021 EN DATE DU 3 AOUT 2021 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME AMINATA NIAKATE CISSOKO LE SAMEDI 18 SEPTEMBRE 2021
- 220-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MONSIEUR MARC GOSSE LE SAMEDI 18 SEPTEMBRE 2021
- 221-2021** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SITUE 27 RUE SAINTE ODILE A ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE MADAME HASSINA SI MOHAMMED ET MONSIEUR MALIK SI MOHAMMED
- 222-2021** REPRESENTATION DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D'UNE ACTION EN JUSTICE - DESIGNATION DE MMES INUMA, SAROUMI, ET M. TOURE
- 223-2021** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 224-2021** DEMANDE DE SUBVENTION A LA METROPOLE DU GRAND PARIS AU TITRE DU FONDS D'INVESTISSEMENT METROPOLITAIN POUR LA CONSTRUCTION DE L'ECO GROUPE SCOLAIRE MERMOZ
- 225-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE D'ACTIVITES DU CLUB JEAN-PIERRE TIMBAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DU CERCLE D'ECHECS DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2021-2022
- 226-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE D'ACTIVITES DU CLUB JEAN-PIERRE TIMBAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LA CHARGE DU 93EME POUR LA SAISON 2021-2022
- 227-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES DE REMISE EN FORME N°1 ET 2 DU STADE ARMAND GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ART PRESTIGE POUR LA SAISON 2021-2022
- 228-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AUTISME - LES CAMELEONS POUR LA SAISON 2021-2022
- 229-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS, LA SALLE GIRAUD, LA SALLE SICURANI ET LA SALLE D'ACTIVITES JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE POUR LA SAISON 2021-2022
- 230-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES RANDONNEURS ROSNEENS LE LUNDI 6 SEPTEMBRE 2021
- 231-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIA LUNDI 13 SEPTEMBRE 2021 ET LUNDI 20 SEPTEMBRE 2021
- 232-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC OXIGEN POUR LE MERCREDI 29 SEPTEMBRE 2021
- 233-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE MADAME MELANIE MELEDJE LE DIMANCHE 26 SEPTEMBRE 2021
- 234-2021** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN APPARTEMENT SIS 52 RUE RICHARD GARDEBLED, ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET L'ASSOCIATION CAP A CITE

Prise d'acte de l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 04/10/2021




Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 04/10/2021

Reçu en préfecture le 04/10/2021

Affiché le 04/10/2021



ID : 093-219300647-20211004-CM210925_19-DE